

**Pièces justificatives à fournir en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Le cas échéant, attestation sur l'honneur signée des 2 parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement

+ certificat de scolarité de l'enfant, et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé. Dans l'hypothèse d'un changement de domicile du conjoint, il appartient au candidat de justifier, par tous moyens, de la nouvelle adresse du conjoint tout en joignant le certificat de scolarité de l'enfant.